



## Avenant contrat de travail

-----  
Par Bolvar

Bonjour,

Je suis salarié d'une grande entreprise depuis 10 années, et l'on m'a promu responsable d'équipe d'une partie de mon équipe actuelle (on était 10 collaborateurs, je suis responsable de 5 d'entre eux désormais, mon manager étant le même).

Je suis donc responsable de l'activité, de valider leurs congés, faire les entretiens tous les semestres, gérer les conflits, les augmentations, etc.

Cependant, je n'ai pas changé ma fiche de fonction (je suis toujours "collaborateur"), je n'ai aucune communication des Ressources Humaines et surtout, pas d'avenant au contrat de travail. Sans aller jusqu'à une modification du contrat, un mail stipulant que "je suis manager" est-il suffisant au vu de la loi ?

J'en profite pour vous remercier pour ce site, j'ai pu lire certaines réponses qui m'intéressait aussi!

Bien amicalement,  
Bolvar

-----  
Par ESP

Bonsoir Bolvar et bienvenue

Ce changement impacte votre contrat et constitue davantage qu'un simple changement des conditions de travail.

Il doit faire l'objet d'un changement de dénomination et d'un avenant au contrat de travail.

Vous pourriez vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire prendre des infos auprès de l'inspection du travail.

-----  
Par morobar

Bonjour,

un mail stipulant que "je suis manager" est-il suffisant au vu de la loi ?

La loi se moque pas mal que vous épluchiez les patates ou peignez le cou de la girafe.

Ce qui importe est que vous disposez en apparence de délégations et c'est cela qui doit faire l'objet d'un écrit portant la signature de votre employeur et votre acceptation.

Sinon un jour, au gré du vent, il vous sera reproché d'avoir pris des dispositions au delà de votre responsabilité avec des conséquences graves pour la pérennité et le déroulement de votre carrière.

-----  
Par Bolvar

Merci à tous les deux pour vos réponses.

Bonne continuation.

B.